

NOTE D'INFORMATION OCTOBRE 2004

A VOS AGENDAS

15 OCTOBRE 2004 :

Versement des cotisations de sécurité sociale, de chômage et de retraite aux différents organismes au titre des salaires versés au cours du troisième trimestre 2004.

31 OCTOBRE 2004 :

Assurance vieillesse des artisans et commerçants.

NOUVEAUTES

Pensez à utiliser les exonérations d'impôts ou de charges sociales auxquelles vous avez droit.

Exemple :

- 1) exonération des plus-values pour les biens immobiliers possédés depuis plus de 15 ans ou SCI.
- 2) exonération pour les cessions d'entreprise ou de fonds de commerce d'une valeur inférieure à 300 000 € jusqu'au 31 décembre 2005.

Facturation entre sociétés parentes :

- Sécurisez vos prix de transfert grâce à la procédure. Accord préalable en matière de prix de transfert auprès de l'administration fiscale.

Avantage en nature : Divergences fiscales et sociales

- Pour l'administration fiscale, si le salarié dépasse le plafond de sécurité sociale, il faut réintégrer l'avantage en nature réel et non le forfait social.

Artisans :

Au 1^{er} Janvier 2005 :

- Le taux d'assurance vieillesse complémentaire passe de 6,70% à 7% dans la limite de 4 fois le plafond de la sécurité sociale.

- Le taux d'assurance vieillesse de base passe de 16,35% à 16,45%.

Avances versées aux salariés :

- 1) Les acomptes sur des travaux déjà effectués ne peuvent excéder 50 % de la rémunération mensuelle.
- 2) Les avances des sommes qui excèdent la rémunération mensuelle ne peuvent être remboursées qu'à hauteur de 10% du salaire mensuel.